

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

AVIS

3 mai 2012

Après avoir pris connaissance, au cours de ses séances des 16 et 30 mars, 13 avril et 20 avril et 3 mai 2012, des informations relatives à la situation de Presstalis, la Commission rappelle qu'aux termes de l'article 17 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 modifiée (loi Bichet), le Conseil supérieur des messageries de presse est garant des équilibres économiques du système collectif de distribution de la presse. Par conséquent, il appartient au Conseil supérieur de contribuer à éviter que cette entreprise ne se déclare en cessation de paiements car un tel événement déboucherait sur une crise majeure de la filière dont l'ensemble des éditeurs de presse, ainsi que tous les acteurs de la distribution, subiraient les conséquences.

A cet effet, et compte tenu de l'urgence de la situation, la Commission recommande que le Président du Conseil supérieur assure une coordination entre éditeurs pour, en liaison étroite avec les Pouvoirs publics, fédérer les efforts nécessaires à la poursuite d'activité de Presstalis.

La Commission encourage vivement les coopératives actionnaires de Presstalis à adopter sans tarder les mesures d'ores et déjà, envisagées (augmentation du capital et modification des échéanciers de règlement des éditeurs). Elle considère qu'il faut également mettre en œuvre sans délai les mesures complémentaires recommandées par M. Gérard RAMEIX concernant la hausse générale d'un point des barèmes des messageries et l'augmentation de trois points du taux de commission versé aux agences SAD sur la distribution des quotidiens.

Ces efforts, s'ils sont effectués en urgence, permettront d'assurer la poursuite d'activité de Presstalis pour les 12 mois à venir et manifesteront clairement la volonté des éditeurs de contribuer à la pérennité du système collectif de distribution de la presse.

Par-delà ces mesures d'urgence, les mois prochains doivent être employés pour procéder à une refondation globale de la filière. Il apparaît à cet égard que les mesures actuellement en cours d'élaboration au sein du Conseil supérieur (refonte du schéma directeur du réseau de niveau 2 et mise en place d'une péréquation entre coopératives), si elles sont indispensables, ne seront probablement pas suffisantes pour assurer un cadre viable et pérenne à ce système compte tenu de la forte baisse tendancielle de la vente au numéro. Ces mesures doivent dès lors être relayées par un plan industriel d'ensemble.

En outre, la Commission recommande au Président du Conseil supérieur de mener une réflexion sur les autres mesures qui devraient être proposées pour permettre le maintien d'un système de distribution qui, tout en restant conforme aux principes fondamentaux de la loi Bichet (maîtrise des éditeurs sur la distribution de leurs titres, accès libre et équitable des éditeurs au système quelle que soit leur taille), pourrait fonctionner sur des bases profondément renouvelées. La Commission estime que ces mesures pourraient conduire le CSMP à proposer au Gouvernement et au Parlement certaines modifications de la loi Bichet.

Conseil supérieur des messageries de presse

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

Avis du 3 mai 2012